

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif au projet de contrat de rivière Yzeron et affluents-études préalables-lutte contre les crues.

L'Yzeron est une rivière du département du Rhône, d'une longueur d'environ 25 kilomètres, qui se jette dans le Rhône à la hauteur d'Oullins après avoir drainé un bassin versant de 150 kilomètres carrés. Son bassin versant amont se situe dans un secteur rural et forestier des Monts du Lyonnais. Dans sa partie moyenne où il conflue avec le Charbonnières, il traverse une zone semi-urbaine sous forme de coulées vertes dans des communes en développement. Il finit sa course un peu épuisé et fortement canalisé dans un secteur très urbain.

Le syndicat d'études pour l'aménagement et la gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, (SEAGYRC), créé en 1990, regroupe actuellement quinze communes et a mené une étude de définition d'une stratégie d'aménagement sur le périmètre du bassin versant de l'Yzeron (1996). Cette étude a mis en évidence les particularités suivantes :

- une faible ressource dont la qualité est dégradée par des apports polluants domestiques et, dans une moindre mesure, agricoles,
- un patrimoine bâti et naturel très intéressant à maintenir, sensible à la fréquentation humaine due à la proximité de la banlieue lyonnaise et, par endroit, fortement aménagé,
- un régime hydrologique naturel contrasté et aggravé (étiage aggravé par les prélèvements, secteurs urbanisés s'exposant aux crues violentes, ruissellement pluvial non maîtrisé et centralisé). L'Yzeron a, en effet, souvent débordé dans la dernière décennie : avril 1983, août 1989, novembre 1990 et octobre 1993. Cette dernière crue a eu les conséquences les plus graves.

La Communauté urbaine voulant agir conformément au plan de mandat 1995-2001 pour une meilleure maîtrise des crues potentiellement dangereuses pour les biens et les personnes, a décidé qu'une action porterait prioritairement sur l'Yzeron.

Un plan de prévention des risques arrêté par monsieur le préfet du Rhône a renforcé la légitimité du syndicat d'études pour l'aménagement et la gestion de l'Yzeron.

Le bureau communautaire a retenu, en septembre 1997, le principe d'une intervention de la Communauté urbaine et la mise en œuvre des moyens financiers pour la lutte contre les crues à concurrence de 50 % du montant estimé des actions à mener.

Depuis, le SEAGYRC s'est inscrit dans une démarche de type contrat de rivière sur la base d'un dossier sommaire de candidature, et a reçu un avis favorable du Comité national d'agrément en 1998. Un comité de rivière a été mis en place et comprend les 22 communes du bassin versant.

La finalisation du projet de contrat de rivière nécessite maintenant l'engagement d'études que la Communauté urbaine financerait et plus particulièrement celles relatives à la lutte contre les crues. Si les études préalables ont montré l'intérêt de retenues sèches, afin de réduire les pointes de débit, il convient de positionner finement ces retenues et de définir les caractéristiques des ouvrages.

Le SEAGYRC assurerait la maîtrise d'ouvrage de ces études, justifierait l'utilisation des fonds perçus et fournirait, à la Communauté urbaine, l'état des dépenses ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les décisions du bureau communautaire prises en septembre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'engagement de la Communauté dans ce dossier.

2° - Accepte le versement d'un fonds de concours de la Communauté urbaine au SEAGYRC pour le projet d'études sur les retenues sèches, pour un montant de 500 000 F.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes y afférents en particulier la convention d'attribution de ce fonds de concours.

4° - La dépense de 500 000 F représentant la participation de la Communauté urbaine serait imputée au budget principal de la Communauté urbaine au titre de l'exercice concerné - compte 657 150 - fonction 811 - opération 0124.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,